



N.Ref : GE/GN2007/282

Monsieur Vola RAZAFINDRAMIANDRA
RAMIANDRASOA

Direction Générale des Douanes
Antananarivo

Antananarivo, le 10 juillet 2007

Objet : Migration progressive de CIVIO dans le système BSC

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous informons que dans un souci d'uniformisation des procédures de dédouanement, nous avons procédé, à compter du 01 juillet à une migration progressive des dossiers CIVIO dans le système BSC.

Nous vous prions de trouver ci-après les principaux points relatifs aux véhicules d'occasion :

Les modalités d'ouverture du BSC

L'importateur procède, comme d'habitude à l'ouverture du dossier CIVIO.

Le BSC quant à lui, sera enregistré par le Centre Technique BSC après que le véhicule ait été inspecté et que la valeur ait été confirmée par le centre de compétence CIVIO.

Pour leurs besoins de vérification, vos agents trouveront les documents suivants dans chaque BSC relatif aux véhicules d'occasion :

- à la place de la facture, la copie de la carte grise d'origine (au départ du pays d'exportation),
- à la place de la déclaration export, les photos du véhicule et la copie du RIR correspondant,
- et le document de transport (connaissance).

Les principes d'établissement de la valeur

Comme initialement convenu depuis la mise en place du programme, CIVIO :

- la valeur des véhicules d'occasion continuera d'être fixée sur la base de la cotation Argus (ou Eurotax pour les véhicules non cotés, et par assimilation dans les autres cas),
- conformément à l'objectif de rajeunissement du parc automobile à Madagascar, les véhicules de plus de 8 ans seront toujours considérés comme ayant 8 ans pour les besoins de la détermination de la valeur,
- et le montant du fret continuera d'être fixé par rapport aux montants forfaitaires initialement mis en place avec la Douane.



Le paiement de la prestation GasyNet

Pour éviter un double paiement, l'opérateur n'aura plus à payer les 40 / 70 Euros initialement dus au titre de la participation au programme, mais sera par contre soumis au paiement de la prestation GasyNet.

L'enlèvement du véhicule au niveau du parc automobile

Aucun Rapport d'Inspection Enlèvement ne sera émis. Il appartiendra à la Douane de vérifier, à chaque enlèvement, que les paiements ont correctement été effectués (droits et taxes et prestation GasyNet).

Le Bon à Enlever de la Douane sera donc désormais le seul document requis pour la libération des véhicules.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président Directeur Général

